



## **Bilan 2020 de la mise en œuvre des Concluding Observations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU: Recommandations structurelles**

### **Les recommandations issues du deuxième examen d'Etat en Suisse :**

Le 26 février 2015, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a publié ses recommandations pour une meilleure mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant (CDE) en Suisse. Ces recommandations résultent du deuxième processus de présentation du rapport de la Suisse au Comité des droits de l'enfant 2012-2015. Le 20 novembre 2015, le Réseau suisse des droits de l'enfant a rendu public sa prise de position par rapport à ces recommandations. Il en a profité pour expliciter la portée concrète de ces recommandations et les prochaines étapes à franchir dans leur mise en œuvre, autant de la part de la Confédération que des cantons et du Parlement. A l'occasion de la journée internationale des droits de l'enfant, nous faisons chaque année le bilan de ce qui s'est passé depuis.<sup>1</sup>

Au centre de l'attention se trouvent les structures et les fondements dont dispose la Suisse pour mettre en œuvre la CDE :

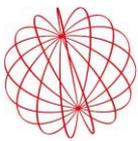
1. Prendre en considération l'intérêt supérieur de l'enfant dans les activités de l'Etat en Suisse
2. Mettre en œuvre une politique et une stratégie coordonnées en matière de droits de l'enfant
3. Mettre en place un relevé des données harmonisé avec la Convention des droits de l'enfant
4. Engager une institution nationale indépendante des droits humains et évaluer la mise en place d'une ou de plusieurs instances indépendantes consacrées à l'examen des plaintes en matière de droits de l'enfant

### **Le troisième examen de l'Etat est d'actualité en Suisse :**

Dans le cadre de la troisième procédure d'examen de l'Etat, la Suisse va rendre des comptes sur la mise en œuvre de ces recommandations. Cette procédure est orientée par la liste de questions (List of Issues) adoptée par le Comité de l'ONU pour les droits de l'enfant le 15 octobre 2019. Avec le soutien des cantons, la Confédération est maintenant appelée à se positionner sur ces divers points dans le cadre d'un rapport de l'Etat. En complément à cela, le Réseau suisse des droits de l'enfant élabore un autre rapport qui évalue l'état de la mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant en Suisse du point de vue de la société civile. De plus, pour la première fois en Suisse, le Réseau suisse des droits de l'enfant soutient des enfants et des jeunes qui prennent part à ce processus de présentation des rapports en présentant leur propre rapport des enfants et des jeunes.

---

<sup>1</sup> Les développements positifs sont accompagnés d'un  et les négatifs d'un 



## 1. Prendre en considération l'intérêt supérieur de l'enfant dans les activités de l'Etat en Suisse (recommandations 9 et 27)

Le Comité recommande à l'Etat partie de poursuivre et d'intensifier ses efforts afin d'harmoniser intégralement ses lois fédérales et cantonales avec la Convention (recommandation no. 9)

Dans l'esprit de l'observation générale no 14 (2013) sur le droit des enfants à ce que leur intérêt supérieur soit une considération primordiale, le Comité des droits de l'enfant recommande à l'Etat signataire de s'assurer que ce droit soit ancré de manière adéquate et mis en pratique de manière conséquente dans l'ensemble des **législations, dans les procédures et décisions administratives et juridiques, ainsi que dans les programmes et projets politiques** qui concernent les enfants ou qui ont des répercussions sur les enfants.

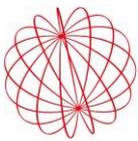
L'Etat signataire est donc encouragé à définir des procédures et des critères qui guident les autorités concernées dans la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant dans tous les domaines et qui permettent de lui accorder l'importance nécessaire afin qu'il constitue effectivement une considération primordiale. Ces procédures et critères doivent aussi être communiqués clairement auprès des tribunaux, des autorités administratives et des organes législatifs, ainsi qu'auprès des institutions sociales publiques et privées et du grand public. (recommandation no 27)

En Suisse, les nouveaux projets législatifs doivent être soumis à un examen de conformité avec le droit supérieur, mais un mécanisme de réflexion spécifique permettant d'évaluer les effets des nouveaux projets législatifs sur l'intérêt supérieur de l'enfant n'existe pas.<sup>2</sup>

- ⊕ Un aspect positif à relever est l'entrée en vigueur de la nouvelle loi relative à l'autorité parentale conjointe (même si elle est antérieure à la parution des recommandations), ainsi que la révision de la loi sur l'adoption. Dans les deux cas, il s'agit d'exemples où l'intérêt supérieur de l'enfant occupe une place prépondérante.
- ⊕ On peut également saluer l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 2019, de la modification du droit de protection des enfants dans le code civil. Ces modifications ont introduit une uniformisation entre les cantons en ce qui concerne les droits et obligations d'aviser lorsque l'on soupçonne que le bien d'un enfant est menacé, ce qui contribue à renforcer la protection des enfants.
- ⊖ Tout particulièrement en temps de crise, un mécanisme d'évaluation de l'impact sur les intérêts des enfants serait un élément important pour garantir le respect des droits de l'enfant. La gestion des mesures de lutte contre la pandémie de covid19 a notamment montré que les répercussions des mesures décidées sur les enfants et les jeunes ne sont pas suffisamment prises en considération. Pour les groupes vulnérables en particulier, tels que les enfants pris en charge en institution, toute l'attention était tournée vers les questions

---

<sup>2</sup> Plusieurs Etats européens disposent de ce type d'évaluation de l'impact sur les droits de l'enfant (Child Rights Impact Assessment): Autriche, Belgique, Finlande, Italie, Suède et Grande Bretagne. Voir à ce sujet : Agence européenne pour les droits fondamentaux : <https://fra.europa.eu/fr/publication/2015/cartographie-des-systemes-de-protection-de-lenfance/impact>



de protection de la santé, les aspects de protection de l'enfance étant insuffisamment pris en considération. La crise a démontré que les offres d'éducation et d'accueil de la petite enfance, ainsi qu'une protection efficace des enfants et l'aide à l'enfance et la jeunesse entretiennent un lien d'interdépendance avec le système dans son ensemble. Par ailleurs, un engagement plus fort pour lutter contre la pauvreté est indispensable.

- ⊖ Comme le montre l'exemple ci-dessous, un examen de l'impact sur l'intérêt des enfants serait pertinent en particulier dans le cas des projets législatifs qui n'ont pas explicitement de lien avec la politique de l'enfance ou de la jeunesse : lors de leur session d'automne 2020, les chambres fédérales ont adopté les modifications controversées de la loi relative à la prévention et la lutte contre le terrorisme. C'est en particulier la loi sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT)<sup>3</sup> qui est en contradiction avec la Convention des droits de l'enfant. Ce projet donne à la police un choix de nouveaux instruments pour gérer les terroristes potentiels, dont des mesures qui peuvent s'appliquer aux jeunes. Il prévoit notamment que des jeunes dès l'âge de 15 ans puissent être assignés préventivement à une propriété et que des interdictions géographiques ou de contact puissent être appliquées à des enfants dès 12 ans déjà, et ce, sans qu'ils se soient rendus coupables d'infractions pénales.

Le Réseau suisse des droits de l'enfant demande :

- Que des mécanismes d'évaluation et de réflexion soient mis en place au niveau de la Confédération et des cantons, afin de s'assurer que les nouveaux fondements juridiques et programmes ou projets législatifs soient examinés par rapport à leur impact sur les intérêts des enfants (évaluation d'impact sur les droits de l'enfant).
- Que soit réalisée, avec la participation des enfants, une analyse complète des répercussions des mesures de lutte contre la pandémie sur les enfants, en particulier sur les enfants issus de groupes vulnérables. Les connaissances dégagées doivent être intégrées dans le plan pandémie de la Suisse et un mécanisme d'évaluation et de réflexion doit être mis en place dans les plans nationaux et cantonaux de pandémie.
- Que les instruments et recommandations existants permettant de prendre en considération les besoins et les affirmations des enfants lors de procédures juridiques ou administratives soient rassemblés et évalués. Ils doivent également être clairement communiqués aux tribunaux, à la politique ainsi qu'aux institutions publiques ou privées.

---

<sup>3</sup> [19.032 „Mesures policières de lutte contre le terrorisme. Loi“](#).



## 2. Mettre en œuvre une politique et une stratégie coordonnées en matière de droits de l'enfant (recommandations 11, 13, 15, 25 et 77)

Le Comité recommande à l'Etat partie d'élaborer et de mettre en œuvre, en concertation avec les enfants et la société civile, **une politique et une stratégie nationales** pour l'application intégrale des principes et des dispositions de la Convention, offrant ainsi un cadre pour les stratégies et plans cantonaux. Il lui recommande aussi d'allouer les ressources humaines, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de cette politique et de cette stratégie globales et des stratégies et plans cantonaux connexes. (recommandation no 11)

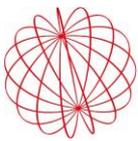
Le Comité recommande à l'Etat partie de créer un **organe de coordination** pour la mise en œuvre de la Convention et de la politique et de la stratégie globales, et de le doter des capacités et de l'autorité nécessaires ainsi que des ressources humaines, techniques et financières voulues pour qu'il puisse coordonner de manière efficace les actions menées en faveur des enfants dans tous les secteurs, aux niveaux fédéral, cantonal et communal, de manière que des normes d'égale protection soient en vigueur sur l'ensemble de son territoire. Le Comité recommande aussi que les organisations de la société civile et les enfants soient invités à faire partie de l'organe de coordination. (recommandation no 13)

Au niveau fédéral, il n'existe pas en Suisse de mandat pour une politique et une stratégie globales des droits de l'enfant. Des propositions allant dans ce sens ont échoué au Parlement.<sup>4</sup> La Confédération est active de manière subsidiaire dans le domaine de la promotion de l'enfance et de la jeunesse et de la protection des enfants et des jeunes. Les tâches qui relèvent de la responsabilité de la Confédération sont assumées par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS).

- ⊕ Pour la première fois en Suisse, en décembre 2018, un paquet de mesures a été adopté par le Conseil fédéral pour la mise en œuvre des recommandations du Comité des droits de l'enfant de février 2015<sup>5</sup>. Le processus d'élaboration de ces mesures a donné lieu, pour la première fois depuis la ratification de la Convention des droits de l'enfant, à une collaboration fructueuse entre les organes concernés au niveau fédéral et cantonal, sous la coordination de l'Office fédéral des assurances sociales.
- ⊖ Cette structure de coordination mise en place avec succès ne dispose en revanche d'aucun appui institutionnel et ne possède par conséquent pas de caractère contraignant. La recommandation demandant la mise en place d'un organe de coordination n'est donc pas réalisée.
- ⊖ Au niveau de son contenu, le paquet de mesures se limite à 11 mesures de portées variables. On peut relever le fait qu'il englobe une analyse et des améliorations dans les domaines de la protection des enfants, des placements extrafamiliaux et de la situation des enfants dont un des parents est incarcéré. La définition des mesures reste néanmoins en partie étroite : dans le domaine de la protection des enfants par exemple, elle se limite au

<sup>4</sup> En 2016, le Parlement suisse a rejeté deux interventions qui allaient dans le sens d'une meilleure coordination de la politique de l'enfance et de la jeunesse (07.402 „Loi fédérale sur l'encouragement et la protection des enfants et des jeunes. Base constitutionnelle “ et 15.423 „Soutenir les enfants et les jeunes “.)

<sup>5</sup> Conseil fédéral (2018): [Mesures visant à combler les lacunes dans la mise en oeuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant](#)

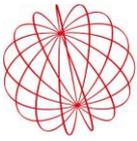


volet civil de la protection de l'enfance et se concentre sur la sensibilisation des membres des autorités. La prévention des mauvais traitements à l'égard des enfants n'est pas étendue. Certains défis concernant des groupes particulièrement vulnérables ou défavorisés, en particulier les mineurs dans le domaine de la migration et de l'asile, mais également les enfants en situation de handicap, sont complètement absents du paquet, ou sont placés dans le domaine des responsabilités cantonales.

- Aucune des mesures décidées ne s'accompagne de ressources supplémentaires pour assurer leur mise en œuvre, que ce soit sur le plan financier ou humain.
- + L'acceptation du postulat [19.3417](#) implique que le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie visant à renforcer et à développer l'encouragement précoce des enfants. C'est un pas important pour consolider la coordination dans un domaine faisant partie de la Convention des droits de l'enfant. En effet, la mise en œuvre, l'accessibilité et la qualité de l'encouragement précoce varient fortement d'un canton à l'autre ou d'une commune à l'autre. Une stratégie cohérente et un financement des offres sont donc des conditions indispensables pour assurer un accès à l'encouragement précoce en adéquation avec les besoins.

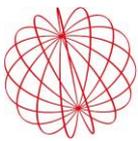
Dans le système fédéraliste, la politique de l'enfance et de la jeunesse, ainsi que l'aide à l'enfance et à la jeunesse et la protection de l'enfance et de la jeunesse, sont du ressort des cantons. La manière dont les droits des enfants et des jeunes sont mis en œuvre varie donc en fonction de leur canton de domicile. Une mise en œuvre systématique des droits de l'enfant dans les cantons ainsi qu'une meilleure coordination entre les cantons sont donc nécessaires pour écarter ces inégalités de traitement dans la disponibilité et la qualité des prestations. Au niveau intercantonal, la Conférence des directrices et directeurs des affaires sociales (CDAS) assure la coordination de la mise en œuvre des recommandations du Comité des droits de l'enfant.

- + L'implication de la CDAS dans le processus d'élaboration du paquet de mesures de la Confédération représente une étape importante en vue d'une meilleure coordination entre la Confédération et les cantons. De plus, le paquet de mesures prévoit un soutien de la part de la Confédération pour les cantons qui élaborent des mesures pour mettre en œuvre la CDE au niveau cantonal, p. ex. pour l'élaboration de lignes directrices ou d'un guide pour la mise en œuvre des recommandations par les cantons.
- Les moyens et ressources supplémentaires nécessaires à l'élaboration des instruments en question ne sont pas prévus au niveau intercantonal non plus.
- + En novembre 2019, la CDAS a organisé une rencontre participative entre enfants et politicien-nes au niveau cantonal, dans le but de sensibiliser aux droits de l'enfant et à la participation.
- Le renforcement de l'échange d'expérience entre les professionnels-les travaillant avec des enfants dans le cadre d'événements supplémentaires destinés à l'échange et à la mise en réseau n'a pas eu lieu jusqu'ici.



Le Réseau suisse des droits de l'enfant demande :

- Que la Confédération élabore, en collaboration avec les cantons, une stratégie et une planification autour des droits de l'enfant pour l'ensemble de la Suisse. Cette stratégie doit accorder une attention particulière aux droits des enfants issus de groupes particulièrement vulnérables, comme les enfants dans le domaine de l'asile, les enfants en situation de handicap, les enfants en placement extrafamilial et les enfants exposés à des discriminations multiples. La stratégie nationale doit fournir aux cantons des spécifications concernant les prestations et exigences dans les domaines de l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse, de la protection des enfants et des jeunes et de l'aide à l'enfance et à la jeunesse, ainsi que de la participation des enfants. Pour atteindre ces objectifs, des compétences et ressources humaines supplémentaires doivent être prévues au sein de l'Office fédéral des assurances sociales.
- On peut saluer le fait que, pour la première fois, un mécanisme coordonné a été mis en place pour mettre en pratique certaines recommandations du Comité des droits de l'enfant prises individuellement. Il importe maintenant de renforcer l'ancrage institutionnel de ce mécanisme et qu'un véritable organe de coordination soit créé conformément à la recommandation no. 13. Cet organe de coordination doit bénéficier de ressources suffisantes, notamment pour réaliser le monitoring et l'évaluation des mesures.



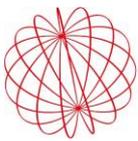
### 3. Mettre en place un relevé des données harmonisé avec la Convention des droits de l'enfant (recommandation 17)

Le Comité recommande explicitement à l'Etat signataire **d'améliorer au plus vite son système de collecte de données**. Afin de rendre possible une analyse plus simple de la situation de tous les enfants et en particulier de ceux qui font partie de groupes menacés, ce système devrait couvrir l'ensemble des domaines de la Convention des droits de l'enfant et permettre une différenciation selon l'âge, le sexe, l'invalidité, la situation géographique, l'origine ethnique et nationale ainsi que l'origine socio-économique. En outre, le Comité recommande que les données et les indicateurs soient utilisés pour la formulation, le suivi et l'évaluation de politiques, de programmes et de projets aux fins de l'application effective de la Convention. (recommandation no 17)

Les données pertinentes et détaillées sont une condition fondamentale pour reconnaître puis combler de manière ciblée certaines lacunes en matière de mauvais traitements et de possible discrimination de certains groupes d'enfants. Les données existantes sur la situation des enfants et des jeunes sont disséminées largement dans de nombreuses statistiques et études. Il n'existe pas de procédure régulière et répétée de présentation de rapports, par exemple sous forme d'un rapport régulier sur l'enfance et la jeunesse. De manière générale, très peu de données sont collectées pour la tranche d'âge des 0-13 ans.

- ⊕ Le paquet de mesures de la Confédération visant à mettre en œuvre les recommandations du Comité des droits de l'enfant de l'année 2015 prévoit d'améliorer la situation en matière de données en ce qui concerne les enfants dans deux groupes particulièrement vulnérables : les enfants dont un des parents est incarcéré et les enfants concernés par le placement extrafamilial. Dans le domaine du placement extrafamilial, la Confédération souhaite étudier la possibilité d'étendre les données cantonales existantes à une statistique nationale. Une telle statistique globale fait défaut actuellement. La Confédération prévoit également de standardiser et évaluer la collecte de données sur la situation des enfants dont un des parents est incarcéré. Actuellement, on ne dispose pas, en Suisse, de données qualitatives et quantitatives sur la situation de ces enfants, ni sur leur relation avec leurs parents.
- ⊕ En juin 2020, les chambres fédérales ont approuvé la [motion 19.3953](#) qui charge le Conseil fédéral de mettre en place un monitoring régulier de la pauvreté en Suisse. Il s'agit d'une étape importante dans la mise en œuvre des droits de l'enfant. Parmi les personnes touchées par la pauvreté en Suisse, 18% sont des enfants. En chiffres absolus, cela représente 144'000 enfants directement concernés par la pauvreté et 291'000 enfants menacés par la pauvreté.
- ⊕ En octobre 2019, l'Office fédéral des statistiques a publié une évaluation de la nouvelle statistique de la pédagogie spécialisée. C'est la première fois qu'on dispose, pour toute la Suisse, de données sur le nombre d'élèves qui ont des besoins pédagogiques particuliers, sur l'école inclusive et sur les ressources humaines nécessaire pour assurer l'accompagnement pédagogique spécialisé au sein de l'école obligatoire.

Malgré ces progrès dans certains domaines de la Convention des droits de l'enfant, la collecte des données et le monitoring continu font défaut dans de nombreux domaines de la convention. Les exemples suivants en sont la démonstration :



- ⊖ Il n'existe pas en Suisse de données sur les dépenses publiques pour l'aide à l'enfance et à la jeunesse à tous les niveaux étatiques. L'Allemagne, par exemple, publie ce type de données par l'intermédiaire de son office des statistiques.<sup>6</sup>
- ⊖ Dans le domaine de la protection de l'enfance, les données concernant le recours aux offres de l'aide à l'enfance et à la jeunesse ainsi que les mesures de protection des enfants sont collectées selon des méthodes et une terminologie très différentes dans les différents cantons. Une collecte continue et systématique ainsi qu'une description des offres et du recours aux prestations ne fait actuellement pas partie des standards de la statistique cantonale, ni de la présentation de rapports. Les informations concernant les dépenses cantonales en matière d'aide et de protection de l'enfance et de la jeunesse font également défaut.<sup>7</sup>
- ⊖ On manque aussi de données concernant la participation des enfants dans les procédures. Une étude du Centre suisse de compétence pour les droits humains montre notamment que sur neuf cantons interrogés à ce sujet, seuls deux ont des tribunaux qui saisissent les chiffres sur le nombre d'auditions d'enfants effectuées dans le cadre des procédures. Ceci est dû entre autre au fait qu'il n'existe pas de fondements juridiques dans ce domaine et que la collecte de données ne correspond à aucune directive de l'Office fédéral de la statistique.
- ⊖ Le rapport national sur la santé 2020, consacré à la santé des enfants et des jeunes, constate d'importantes lacunes en termes de données sur les soins de santé et sur l'état de santé des enfants et des jeunes, en particulier en ce qui concerne les facteurs d'influence sur la santé liés au comportement, les étapes de développement ou encore le handicap. On manque aussi de données pour l'ensemble de la Suisse en ce qui concerne les soins de santé au niveau communal (p. ex. services médicaux dans les écoles, consultation parents-enfants).

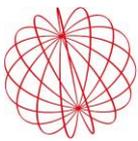
Le Réseau suisse des droits de l'enfant salue vivement le fait que les chambres fédérales aient chargé la Confédération de réaliser un monitoring régulier de la pauvreté. Il salue également les efforts consentis dans le cadre du paquet de mesures du Conseil fédéral en vue d'une meilleure collecte de données sur la situation des enfants en placement extrafamilial et ceux dont un des parents est incarcéré.

Le Réseau suisse des droits de l'enfant demande :

- Qu'au-delà de ces deux domaines, la Confédération et les cantons doivent collecter et évaluer des données pour l'ensemble de la Suisse sur la structure et les offres de l'aide à l'enfance et à la jeunesse et de la protection de l'enfance et de la jeunesse ainsi que sur l'utilisation de ces offres, avec une attention particulière pour les groupes d'enfants particulièrement vulnérables. Des données doivent également être rassemblées sur les dépenses publiques liées à ces offres aux trois niveaux de l'Etat.
- Que soient enregistrées les données sur la situation de vie et la santé des enfants, y compris pour le groupe des 0-13 ans (p. ex. enquête suisse sur la santé, panel suisse des ménages).

<sup>6</sup> Statistisches Bundesamt (Destatis) der Bundesrepublik Deutschland, [Kinder- und Jugendhilfe](#) (12.11.2019).

<sup>7</sup> Voir à ce sujet, p. ex., les données sur l'aide à l'enfance et à la jeunesse de l'office national allemand de la statistique. Statistisches Bundesamt der Bundesrepublik Deutschland (Destatis): <https://www.destatis.de/DE/Themen/Gesellschaft-Umwelt/Soziales/Kinderhilfe-Jugendhilfe/aktuell-kinder-jugendhilfe-ausgaben.html>



#### 4. Engager une institution nationale indépendante des droits humains et une ou plusieurs instances indépendantes consacrées à l'examen des plaintes en matière de droits de l'enfant (recommandation 19)

le Comité invite instamment l'Etat partie à prendre des mesures pour créer sans délai un **mécanisme indépendant chargé de surveiller la situation en matière de droits de l'homme en général** et un **mécanisme chargé spécifiquement de surveiller la situation en matière de droits de l'enfant**, qui puisse recevoir et examiner les **plaintes émanant d'enfants** et enquêter sur celles-ci tout en respectant la sensibilité des enfants, en assurant la protection des victimes et en garantissant le respect de leur vie privée; et qui puisse également mener des activités de surveillance et de suivi au profit des victimes. En outre, le Comité recommande à l'Etat partie de garantir l'indépendance de ce mécanisme de surveillance, notamment en ce qui concerne son financement, son mandat et ses immunités, afin qu'il soit pleinement conforme aux Principes de Paris. (recommandation no 19)

- + Le 13 décembre 2019, le Conseil fédéral a adopté le projet de loi pour une institution nationale des droits de l'homme. L'INDH sera intégrée dans la loi fédérale sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme. Telle que prévue, l'institution correspond en grande partie aux standards internationaux. Ceci concerne l'ancrage légal, le mandat complet de protection et de promotion des droits de l'homme ainsi que l'indépendance vis-à-vis du Gouvernement et des structures de l'Etat.
- L'aide financière d'un million de Francs de la part de la Confédération est cependant nettement inférieure aux besoins. L'institution ne pourra pas remplir son mandat de manière crédible dans ce cadre financier.
- Il n'est pas prévu que l'institution reçoive un mandat explicite pour le monitoring de la Convention des droits de l'enfant, ni pour la protection individuelle des droits de l'homme. Il n'existe donc toujours pas, en Suisse, d'instance à laquelle les mineurs peuvent s'adresser en cas de violation de leurs droits. La seule exception sont des plateformes d'information et de conseil bénéficiant d'un financement privé, telles que KESCHA<sup>8</sup> et Kinderanwaltschaft Schweiz<sup>9</sup>.
- + Après le Conseil des Etats, le Conseil national a également approuvé, le 24.09.2020, une motion qui charge de Conseil fédéral d'élaborer des bases légales pour un bureau de médiation indépendant pour les droits de l'enfant.<sup>10</sup> Cette instance nationale indépendante a pour vocation d'analyser la situation des enfants et des jeunes en matière de droits de l'enfant et de leurs droits dans le cadre de procédures, de conseiller les enfants sur des questions juridiques, de formuler des recommandations, d'assurer la médiation entre des spécialistes et les enfants ou les jeunes et de rendre chaque année un rapport à l'attention de la Confédération et des cantons. Cette instance ne dispose cependant pas du pouvoir d'édicter des directives. Le Conseil fédéral est maintenant chargé d'élaborer une proposition de loi.

<sup>8</sup> Centre d'écoute et d'assistance de l'enfant et de l'adulte KESCHA: <https://kescha.ch/>

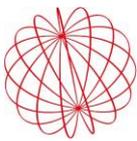
<sup>9</sup> Kinderanwaltschaft Schweiz: <https://kinderanwaltschaft.ch/>

<sup>10</sup> [Motion 19.3633](#) – Créer un bureau de médiation pour les droits de l'enfant



Sur le fond, le Réseau suisse des droits de l'enfant salue le projet de loi sur la création d'une institution nationale des droits de l'homme, il demande toutefois que l'institution soit dotée de moyens suffisants. Le réseau estime que l'institution ne pourra pas réaliser son mandat de manière crédible et conforme aux Principes de Paris avec l'enveloppe financière prévue d'un total d'un million CHF.

Le Réseau suisse des droits de l'enfant salue l'acceptation de la motion 19.3633. La Confédération est maintenant chargée de créer les fondements légaux pour la création d'un bureau de médiation pour les droits de l'enfant, en garantissant son indépendance, un financement suffisant et la conformité avec les Principes de Paris.



## Le Réseau suisse de droits de l'enfant...

### **1. ...met en réseau les différents acteurs dans le domaine des droits de l'enfant.**

Le réseau met en lien ses membres entre eux et avec d'autres personnes spécialisées et intéressées, favorisant ainsi un enrichissement mutuel. Il soigne également les échanges avec les instances étatiques concernées, les conférences cantonales et d'autres acteurs étatiques ou non-étatiques. Le Réseau suisse des droits de l'enfant assume aussi le rôle de contact et de partenaire vis à vis du Comité des droits de l'enfant et d'autres organes internationaux en ce qui concerne l'élaboration des rapports sur la mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant en Suisse.

### **2. ...assure un monitoring sur la mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant et des observations finales.**

Le Réseau observe et documente en continu les développements relatifs aux droits de l'enfant dans les domaines de la politique fédérale, de la législation nationale et de la juridiction du Tribunal fédéral ainsi que des sujets particulièrement pertinents au niveau des cantons.

### **3. ... informe et sensibilise régulièrement autour de la mise en œuvre des droits de l'enfant en Suisse.**

Le Réseau publie des informations en lien avec les droits de l'enfant sur son site internet, dans sa newsletter et à travers des contributions au sein d'organismes spécialisés, lors de conférences thématiques ou d'autres formes d'événements. Il prend position par écrit lors de procédures de consultation, en publiant des communiqués de presse et en présentant périodiquement des rapports.

### **4. ... est le représentant central pour la présentation des rapports des ONG au Comité de l'ONU pour les droits de l'enfant.**

Sur la base de son monitoring et de la consultation de ses organisations membres et d'autres ONG concernées, le Réseau élabore le rapport des ONG à l'attention du Comité des droits de l'enfant et prend part à l'ensemble du processus d'audition.

### **Le Réseau suisse des droits de l'enfant compte plus de 50 membres :**

a:primo | ASPI. Fondazione della svizzera italiana per l'Aiuto, il Sostegno e la Protezione dell'Infanzia | ATD Quart Monde | AvenirSocial | Berner Rechtsberatungsstelle für Menschen in Not | CURAVIVA Suisse. domaine enfants et adolescents avec besoins particuliers | Association faïtière pour l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert | Terre des hommes – Suisse | Défense des Enfants International Section Suisse | REPR. Relais Enfants Parents Romands | Humanrights.ch | Institut International des Droits de l'enfant | Fédération Internationale des Communautés Educatives (FICE) | Integras. Association professionnelle pour l'éducation sociale et la pédagogie spécialisée | Communauté d'intérêt pour la qualité de la protection de l'enfant (CIQUE) | Jacobs Foundation | Juris Conseil Junior | Kinderanwaltschaft Schweiz | Kinderlobby Schweiz | Kindernothilfe Schweiz | Kind & Spital Schweizerischer Verein für die Rechte von Kindern und Jugendlichen im Gesundheitswesen | Kinderkrebshilfe Schweiz | Limita, Fachstelle zur Prävention sexueller Ausbeutung | MADEP-ACE Romand | Marie Meierhofer Institut für das Kind | MOJUGA - Stiftung für Kinder und Jugendförderung | Netzwerk Bildung und Familie | Ombudsstelle Kinderrechte (OMKI) | One Laptop per Child Switzerland (OLPC) | Mouvement Scout de Suisse | PACH, Enfants placés et adoptés Suisse | Pro Juventute | Pro Kinderrechte Schweiz | Save the Children Schweiz/Suisse/Svizzera | Schlupfhuus Zürich | Schulsozialarbeitsverband (SSAV) | Conseil Suisse des Activités de Jeunesse | Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers | Société Suisse de Pédiatrie | Service Social International Suisse | Syndicat des services publics | Schweizerischer Verband der Berufsbeistandspersonen | SOS Missing Children Switzerland | Stiftung Kinderdorf Pestalozzi | Fondation Protection de l'enfance Suisse | Stiftung Pro UKBB | Transgender Network Switzerland | Verband Heilpädagogischer Dienste Schweiz | Verein family-help | Verein Kinderrechte Ostschweiz | Association Cerebral Suisse | Zwischengeschlecht.org